

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 19-CACIB-10M-8A

TRANCHE No : 1

Emission d'EUR 10.000.000 de Titres à taux fixe et venant à échéance en décembre 2027

Prix d'Emission 100.00 %

CREDIT AGRICOLE CIB

En date du 29 mai 2019

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 5 septembre 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 17-460 en date du 5 septembre 2017) et le supplément au prospectus de base en date du 4 avril 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 18-108 en date du 4 avril 2018) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_29281/fr/financement-direct-et-notation-financiere) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Bretagne
2	(i) Souche N :	19-CACIB-10M-8A
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	10.000.000 Euros
	(ii) Tranche :	10.000.000 Euros
5	Prix d'émission :	100.00 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 Euros
7	(i) Date d'émission :	3 juin 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8	Date d'Echéance :	3 décembre 2027
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,385%
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair

- | | | |
|----|--|---|
| 11 | Options de Remboursement : | Non applicable |
| 12 | (i) Rang : | Senior |
| | (ii) Date d'autorisation de l'émission : | Délibération n°17_DAJCP_SA_10 du 22 juin 2017 du Conseil Régional de Bretagne |
| 13 | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|--------|--|---|
| 14 | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 0,385% par an payable annuellement à échéance |
| | (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : | 3 décembre de chaque année |
| | (iii) Montant (s) de Coupon Fixe : | Non Applicable |
| | (iv) Montant de (s) Coupon(s) Brisé(s) : | Non Applicable |
| 5(a) : | (v) Méthode de Décompte des Jours (Article | Exact/Exact – ICMA |
| | (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : | 3 décembre pour chaque année |
| 15 | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| 16 | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|---|-------------------------|
| 17 | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur: | Non Applicable |
| 18 | Option de Remboursement au gré des Titulaires: | Non Applicable |
| 19 | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 Euros par Titre |
| 20 | Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |

- 21 Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 Euros par Titre
 - (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Non
 - (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : Non applicable
- 22 Rachat (Article 6(g))** Oui. L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g).

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23 Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 - (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
 - (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 24 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
- 25 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
- 26 Masse (Article 11) :**
- DIIS Group SAS
 12 rue Vivienne
 75002 Paris
 Représenté par son Président Sylvain Thomazo
 Le représentant de la Masse percevra une rémunération de 350€ HT par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

- 27** (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
 - (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
 - (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- 28** Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
 12, Place des États-Unis, CS 75002

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 juin 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 5.500 Euros

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,385%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- (i) Code ISIN : FR0013422243
- (ii) Code commun : 200437829
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque International à Luxembourg, société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

Placeur :

92 547 Montrouge Cedex

France

29 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category I; Règles TEFRA
Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

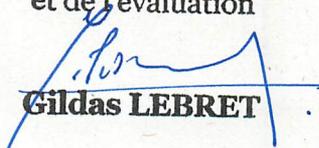
L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

**Le directeur des finances
et de l'évaluation**


Gildas LEBRET

